

11/06/2021

531342 - Actu-Juridique.fr

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

I.F.C.I.C.

Société Anonyme au capital de 5 454 925 euros

Siège social : 41, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS

327 821 609 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020

Comptes sociaux approuvés par l'A.G.O. du 25 mai 2021

BILAN AU 31/12/2020 (en euros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Caisse et banques centrales : caisse.....	93,51	55,71
Créances sur étés de crédit : comptes à vue	102 351 796,72	69 497 069,17
Opérations avec la clientèle	33 537 507,79	21 164 672,75
- Autres crédits à la clientèle	30 282 344,66	18 043 188,51
- Créances douteuses et compromises	3 109 302,26	3 028 085,40
- Créances rattachées	145 860,87	93 398,84
Valeurs immobilisées	51 388 580,88	32 212 041,14
- Prêts participatifs	45 382 254,54	29 954 151,45
- Prêts douteux et compromis	6 006 326,34	2 257 889,69
Actions et autres titres à revenu variable	42 149 446,59	6 723 229,78
- Prix de revient « Actions et aut. tit. à rev. var. » ..	42 148 938,86	6 722 722,05
- Autres titres de participation.....	507,73	507,73
Actions et aut. tit. à rev. fixe : prix de revient	97 336 887,45	81 024 042,30
Immobilisations incorporelles.....	254 431,39	29 466,75
Immobilisations corporelles	423 368,06	383 337,85
Immobilisations corporelles hors exploitation	27 361,33	27 361,33
Autres actifs.....	1 037 063,81	1 255 912,30
- Coupons à encaisser	570 986,68	637 300,11
- Dépôts et cautionnements.....	67 757,16	64 752,81
- Commissions et intérêts à recevoir	42 112,35	65 155,37
- Autres comptes débiteurs	358 207,62	488 704,01
Cptes de régul. : charges constatées d'avance	172 793,68	160 090,10
TOTAL ACTIF	328 679 331,21	212 477 279,18

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Op. avec la cltèle : cptes ordinaires créditeurs...	848 175,79	1 771 065,79
Autres passifs	978 719,58	849 701,97
- Fournisseurs	254 570,23	135 817,59
- Dettes fiscales et sociales	433 135,61	483 460,74
- Autres créditeurs divers.....	291 013,74	230 423,64
Cptes de régul. : produits constatés d'avance	249 768,30	264 458,68
Provisions pour risques et charges	64 072,12	64 072,12
Fonds de garantie.....	76 049 211,77	77 808 798,99
- Fonds de garantie nets	59 080 691,55	60 100 880,12
- Provisions sur dossiers douteux compromis	7 042 364,03	7 475 066,59
- Provisions sur dossiers douteux	9 926 156,19	10 232 852,28
Fonds en instance d'affectation	10 000 000,00	0
Fonds de prêts	165 579 295,88	66 964 772,73
- Fonds de prêts nets	161 744 912,78	62 181 492,10
- Prov. pour créances douteuses compromis	2 682 861,83	4 088 566,28
- Provisions pour créances douteuses	1 151 521,27	694 714,35
Dettes subordonnées	13 520 000,00	5 000 000,00
Capital social	5 454 925,00	5 454 925,00
Prime d'émission	6 961 520,00	6 961 520,00
Fonds de réserve.....	33 635 805,78	33 635 805,78
Reserve légale	281 667,50	281 667,50
Reserve spéciale	3 785 158,69	3 604 578,00
Reserve spéciale art. 238	7 472,00	2 000,00
Report à nouveau	9 627 859,93	8 361 064,92
Résultat de l'exercice	1 635 678,87	1 452 847,70
TOTAL PASSIF	328 679 331,21	212 477 279,18

HORS-BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	505 644 358,69	451 797 727,89
Engagements de financements	18 339 000,00	10 342 000,00
Engagements de garantie donnés sains	445 573 718,09	402 871 234,30
Engagements de garantie donnés dtx/ctx	41 731 640,60	38 584 493,59
Engagements reçus	18 602 295,75	9 808 823,24

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2019/2020
Produits et charges d'expl. banc. :			
- Intérêts et produits assimilés	254 333	263 297	- 3,40 %
- Dont intérêts s/fonds de réserve	169 415	180 581	-
- Produits s/op. avec la clientèle.....	1 545 955	978 470	58,00 %
- FPICC	719 559	535 014	34,49 %
- FPINNOV	51 593	-	-
- FPIA	622 794	314 469	98,05 %
- Fonds Jeux vidéo	152 009	128 987	17,85 %
- Produits s/opérations hors-bilan :			
- Commissions de garantie	3 458 375	3 693 275	- 6,36 %
- Cinéma	1 694 973	1 820 794	- 6,91 %
- Cinéma Européen	419 770	351 460	19,44 %
- Audiovisuel	581 163	745 005	- 21,99 %
- Ciné-caution	389 518	403 328	- 3,42 %
- Industries techniques	64 522	67 782	- 4,81 %
- Jeu vidéo	25 820	14 391	79,42 %
- Industries culturelles.....	282 608	290 515	- 2,72 %
- Prod. s/prestations de sces fin. :			
- commissions sur gestion de fonds ...	680 312	765 599	- 11,14 %
TOTAL DES PRODUITS	5 938 974	5 700 640	4,18 %

Charges générales d'exploitation :			
- Charges de personnel.....	(2 364 317)	(2 336 589)	1,19 %
- Salaires et rémunérations	(1 429 649)	(1 418 215)	0,81 %
- Charges retraite	(146 092)	(137 362)	6,36 %
- Autres charges sociales	(591 547)	(587 716)	0,65 %
- Taxes et impôts s/salaires.....	(197 029)	(193 296)	1,93 %
- Autres frais administratifs	(1 148 430)	(1 119 414)	2,59 %
- Impôts et taxes	(94 962)	(87 351)	8,71 %
- Locations	(317 986)	(321 286)	- 1,03 %
- Communication et représentation ..	(64 040)	(141 941)	- 54,88 %
- Frais informatiques	(231 416)	(237 170)	- 2,43 %
- Honoraires et prestations	(242 000)	(177 377)	36,43 %
- Autres services extérieures	(198 026)	(154 288)	28,35 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPL.	(3 512 747)	(3 456 003)	1,64 %
Dot. aux amort. et prov. s/immob.....	(155 920)	(126 387)	23,37 %
Charges ou produits exceptionnels ..	1 401	(43 900)	- 103,19 %
TOTAL DES CH. AVANT IMPOT	(3 667 266)	(3 626 290)	1,13 %
RESULTAT AVANT IMPOT	2 271 708	2 074 350	9,51 %
Impôt sur les bénéfices	(636 029)	(621 502)	2,34 %
RESULTAT NET	1 635 679	1 452 848	12,58 %

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2020 (en Keuros). L'INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture. Les comptes de l'exercice 2020 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, sont présentés conformément au Règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES. 1.1. Méthode d'évaluation du portefeuille. Conformément aux dispositions du règlement n° 90.01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la réglementation comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention. Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde. **1.1.a. Titres d'investissement.** Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation. **1.1.b. Titres de placement.** Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. **1.2. Méthode d'évaluation des actifs immobilisés.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation. Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation : Licences pour les progiciels : linéaire 3 à 5 ans, Aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans, Mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans, Matériel informatique : linéaire 3 ans. **1.3. Informations relatives à la ventilation des encours et l'évaluation des provisions sur engagements.** Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26/06/2013. **1.3.a. Engagements hors-bilan.** L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires. Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion). Les encours douteux compromis correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu. Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées : des provisions sur encours douteux ; des provisions sur encours douteux compromis (« dettes estimées sur sinistres »), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ; des provisions pour concentration des risques. Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés. Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n° 575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1.5.b). Enfin, figurent également en encours hors-bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés). **1.3.b. Crédits à la clientèle.** Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances douteuses sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme douteuse compromise suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds de prêt concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints. Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan. **1.4. Fonds de réserve.** Le fonds de réserve a été

constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance (Direction générale du Trésor), le ministère de la culture et le CNC. Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires. Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1.5. Fonds de garantie. 1.5.a. Fonds de garantie gérés au 31/12/2020. Au 31/12/2020, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme suit : fonds de garantie Cinéma - Audiovisuel ; fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives. Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes : production, cinéma (dont cinéma européen) ; production, audiovisuel ; ciné caution ; transmission de salles ; industries techniques ; jeu vidéo ; opérations diverses. Depuis 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne bénéficie, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires a été renouvelée en juillet 2019 et a fait l'objet d'un amendement en décembre 2020 renforçant le dispositif communautaire avec notamment l'augmentation temporaire du taux de contre-garantie dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

1.5.b. Affectation des fonds de garantie. Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n° 575/2013 précité. Depuis 2012, les deux fonds de garantie (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industriels Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1.6. Fonds de prêts. Au 31/12/2020, le poste « fonds de prêts » est constitué de trois fonds : dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour les entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêt en faveur du secteur du jeu vidéo (FPJV) instauré en 2016 ; dans le champ du Ministère de la culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017 ; dans le champ du Ministère de la culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes (FPIINNOV), créé le 20/12/2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique. La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 24 mois. Dans le contexte de la crise sanitaire, l'IFCIC a fait évoluer les modalités de ses prêts : par la mise en place de prêts de trésorerie « Covid-19 » dont l'objet est de financer des besoins de trésorerie qui n'auraient pu l'être au travers des Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Ces prêts, dont le taux d'intérêt est minoré par rapport aux prêts habituellement consentis par l'IFCIC, proposent une durée de 6 ans et incluent une période de franchise de 12 mois maximum ; la durée maximum des prêts et prêts participatifs de l'IFCIC qui se montait initialement à 84 mois pour l'ensemble des fonds de prêts en début d'exercice a été portée à 120 mois. Ces deux mesures concernent les fonds FPICC et FPIA. Les prêts peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier. Depuis 2017, l'activité de prêts, bénéficie, sous certaines conditions,

de la garantie du Fonds européen d'investissement. La garantie accordée par les instruments communautaires a été renouvelée et étendue en juillet 2019. Elle a fait l'objet en décembre 2020 d'un amendement renforçant le dispositif communautaire avec une augmentation de l'enveloppe de prêts pouvant bénéficier de la garantie du FEI et une augmentation temporaire du taux de garantie (porté de 70 à 90 %) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

1.7. Produits sur prestation de services financiers rattachés aux fonds de garantie et de prêts. Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés. Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à : pour les fonds de garantie, 1 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie ; pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds - par exception, s'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 Keuros par an.

1.8. Autres actifs et passifs. 1.8.a. Créances et dettes. Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1.8.b. Engagements de retraite. L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2017. Il n'y a pas eu d'actualisation en 2020.

1.8.c. Dettes subordonnées. Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur de 15 Meuros, dont 5 Meuros ont été versés à fin 2016, les 10 millions restants constituant un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par les fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs. Par convention en date de janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s'est engagée à abonder le fonds de prêts Innovation (FPIINNOV), à hauteur de 25 Meuros. Quatre tirages successifs sont intervenus en 2020 : 3 Meuros en février 2020 ; 1,445 Meuros en juin 2020, 2 Meuros en août 2020 ; 2,15 Meuros fin novembre 2020. Le solde, soit 16,405 Meuros constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC dans la limite de 4 tirages par an. Cet abondement prend également la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par les fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1.9. Principe de rattachement des produits. Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT. 2.1. Opérations avec la clientèle et valeurs immobilisées. Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

	Contentieux	Douteux	Sain	Total
FPICC.....	2 691	713	35 920	39 324
FPIA.....	197	4 571	26 362	31 131
FPJV.....	-	944	6 362	7 306
FPIINNOV.....	-	-	7 020	7 020
TOTAL	2 888	6 228	75 665	84 780

	Montant au 31/12/2019	Prêts débloqués en 2020	Remboursements reçus en 2020	Pertes s/créa. irrécouvrables et allègements	Transferts	Intérêts impayés	Montant au 31/12/2020
FPICC.....	14 970	12 791	3 109	409	1 348	11	25 603
FPICC (prêts participatifs).....	15 323	2 050	1 105	1 192	(1 348)	(8)	13 721
FPJV (prêts participatifs).....	7 421	1 500	2 118	-	500	4	7 306
FPIA.....	4 753	5 275	2 242	-	-	2	7 789
FPIA (prêts participatifs).....	10 815	14 025	959	-	(500)	(40)	23 341
Sous-fonds SFPIINNOV.....	-	7 020	-	-	-	-	7 020
TOTAL	53 283	42 661	9 533	1 601	-	(30)	84 780

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC. A moins de 3 mois : 17, De 3 mois à 1 an : 1 917, De 1 an à 5 ans : 33 832, A plus de 5 ans : 45 852, Impayés (1) : 3 162, Total : 84 780. (1) 56 % du montant des impayés réside dans des prêts au secteur de la musique octroyés avant 2013. Déduction faite de ces prêts, le montant des impayés atteint 1 377 Keuros.

2.2. Composition des portefeuilles	Titres d'invest.	Titres de plct	Comptes à vue	Total
Fonds propres.....	48 061	-	28 773	76 834
Fonds de garantie.....	46 473	-	28 133	74 606
Fonds de prêts.....	-	42 178	45 446	87 624
TOTAL	94 534	42 178	102 352	239 064
Primes.....	2 803	-	-	2 803
Coupons courus.....	571	-	-	571
Provisions pour dépréciation.....	-	(29)	-	(29)
TOTAL AU BILAN	97 908	42 149	102 352	242 409

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement. Titres d'investissement, A moins de 3 mois : 1 807, De 3 mois à 1 an : 9 045, De 1 an à 5 ans : 41 805, A plus de 5 ans : 44 681. Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement. Titres de placements, Prix de revient : 42 178, Valeur de marché : 42 149, Plus ou moins-value latente et provisions : (29), Titres d'investissement, Prix de revient : 97 908, Valeur de marché : 101 183, Plus ou moins-value latente : 3 275.

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles.

Valeurs brutes	Montant au 31/12/2019	Acquis.	Cessions ou hors sce	Montant au 31/12/2020
Concessions et droits.....	2 174	261	-	2 435
Agencement et installations.....	466	-	-	466
Mobilier et matériel de bureau.....	346	160	56	450
Immob. hors-exploitation.....	27	-	-	27
TOTAL	3 013	421	56	3 378

Amortissements	Montant au 31/12/2019	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exer.	Montant au 31/12/2020
Concessions et droits.....	2 144	37	0	2 181
Agencement et installations.....	182	59	0	241
Mobilier et matériel de bureau.....	247	60	56	251
TOTAL	2 573	156	56	2 673

2.4. Autres actifs et autres passifs. Autres actifs. Dépôts et cautionnements, 31/12/2020 : 66, 31/12/2019 : 65, Commissions et intérêts à recevoir, 31/12/2020 : 42, 31/12/2019 : 65, Coupons à encaisser, 31/12/2020 : 571, 31/12/2019 : 637, Autres comptes débiteurs, 31/12/2020 : 531, 31/12/2019 : 649, Total, 31/12/2020 : 1 210, 31/12/2019 : 1 416.

Autres passifs. Fournisseurs, 31/12/2020 : 255, 31/12/2019 : 136, Dont échéance 31/12, 31/12/2020 : 15, 31/12/2019 : 5, Dont échéance 31/01, 31/12/2020 : 240, 31/12/2019 : 78, Dont échéance 28/02, 31/12/2019 : 53, Dettes fiscales et sociales, 31/12/2020 : 433, 31/12/2019 : 483, Créateurs divers, 31/12/2020 : 291, 31/12/2019 : 230, Total, 31/12/2020 : 979, 31/12/2019 : 849.

2.5. Comptes de régularisation. Charges constatés d'avance, 31/12/2020 : 173, 31/12/2019 : 160, Produits constatés d'avance, 31/12/2020 : 250, 31/12/2019 : 264.

2.6. Provisions pour risques et charges. Il n'a pas été constaté de nouvelle provision pour risques et charges sur l'exercice 2020.

2.7. Engagements donnés. Le montant des engagements donnés atteint 487,3 Meuros à fin 2020, contre 451,8 Meuros à fin 2019. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'institut.

	Contentieux	Douteux	Sain	Total
Cinéma.....	5 493	20 553	208 120	234 166
Audiovisuel.....	126	2 769	75 768	78 662
Cinéma européen.....	-	5 452	72 561	78 014
Industries techniques.....	497	639	6 305	7 441
Exploitants de salles de cinéma.....	504	1 361	49 294	51 159
Jeu vidéo.....	21	290	1 610	1 922
Fonds industries culturelles.....	2 047	1 978	31 916	35 942
TOTAL	8 689	33 043	445 574	487 305

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 18,3 Meuros contre 10,3 Meuros en 2019. FPICC : 5 469, FPIA : 9 370, FPJV : 1 500, FPIINNOV : 2 000, Total : 18 339.

2.8. Engagements reçus. Depuis 2017,

Le Fonds européen d'investissement garantit une partie de l'activité de prêts et contre garantit une partie de l'activité de garanties de l'IFCIC. Au 31/12/2020, le montant des engagements reçus du FEI atteint 18,6 Meuros. **2.9. Capital social.** Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 euros chacune et est entièrement libéré au 31/12/2020. Il se décompose comme suit : Nombre d'actions et pourcentage détenu. BPIFRANCE FINANCEMENT : 91 308, 25,34 % ; L'Etat : 69 072, 19,17 % ; NATIXIS : 60 206, 16,71 % ; NEUFLIZE OBC : 55 478, 15,40 % ; BNP PARIBAS : 27 615, 7,66 % ; BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMI FPCR) : 16 696, 4,63 % ; CREDIT COOPERATIF : 14 755, 4,09 % ; MY PARTNER BANK (BESV) : 6 838, 1,90 % ; CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC : 5 176, 1,44 % ; HSBC France : 3 951, 1,10 % ; FONCARIS (CREDIT AGRICOLE) : 2 000, 0,56 % ; CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL : 1 975, 0,55 % ; Autres : 2 633, 0,73 %.

2.10. Évolution des fonds au cours de l'exercice 2020. L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

	Montant moyen des fonds	Commiss. sur fonds	Total des prod. fin. par fonds	Prod. fin. après commiss.	Fonds en trésor. av. prod. fin.	Fonds en trésor. ap. prod. fin.	Provisions douteux compromis	Provisions douteux	Fonds nets au 31/12/2019	Apports IFCIC	Fonds nets au bilan
Cinéma.....	28 378	227	113	(114)	27 716	27 603	(3 800)	(5 124)	18 678	-	18 678
Cinéma Européen.....	3 288	26	13	(13)	3 288	3 274	-	(1 057)	2 218	-	2 218
Audiovisuel.....	10 968	88	44	(44)	10 973	10 929	(107)	(1 200)	9 621	-	9 621
Ciné-caution.....	7 361	59	29	(29)	7 361	7 331	(448)	(307)	6 576	-	6 576
Industries techniques.....	7 937	63	32	(32)	7 937	7 905	(457)	(320)	7 129	-	7 129
Jeu vidéo.....	414	3	2	(2)	394	393	(21)	(50)	321	-	321
Opérations diverses.....	1 664	13	7	(7)	1 664	1 657	(500)	-	1 157	-	1 157
Fonds CNC.....	60 010	480	240	(240)	59 333	59 092	(5 334)	(8 058)	45 701	-	45 701
Fonds industries culturelles.....	17 529	140	70	(70)	18 027	17 957	(1 709)	(1 868)	14 380	(1 000)	13 380
TOT. FDS DE GAR. AFFECTES	77 539	620	310	(310)	77 359	77 049	(7 042)	(9 926)	60 081	(1 000)	59 081
TOTAL FONDS DE GARANTIE	77 539	620	310	(310)	77 359	77 049	(7 042)	(9 926)	60 081	(1 000)	59 081

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

	Mont. brut comptable du fonds av. prod. fin. et int.	Commiss. sur fonds	Total des produits financiers par fonds	Prod. fin. après commiss.	Quote-part intérêts	Fonds en trésorerie après prod. fin. et intérêts	Provisions	Fonds nets au 31/12/2019	Encours prêts	Apports IFCIC net	Fonds nets au bilan
FPIA.....	56 294	-	(0)	(0)	248	56 542	(1 086)	55 456	31 130	-	55 456
FPICC.....	103 910	-	(29)	(29)	286	104 167	(2 748)	101 419	39 324	(700)	100 719
FPJV.....	10 360	60	(0)	(60)	247	10 547	-	10 547	7 306	-	10 547
FPINNOV.....	8 520	-	-	-	23	8 543	-	8 543	7 020	-	8 543
TOTAL FONDS DE PRETS	179 084	60	(29)	(89)	804	179 799	(3 834)	175 965	84 780	(700)	175 265

2.11. Détail des produits. Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis : Fonds de garantie, Coupons sur titres d'investissement et total : 310, Fonds d'avances, Intérêts sur opérations avec établissement de crédit et total : (29), Total, Intérêts sur opérations avec établissement de crédit : (29), Coupons sur titres d'investissement : 310, Total : 281. **2.12. Charges de personnel et rémunération de l'action des administrateurs.** Salaires et traitements, 2020 : 1 430, 2019 : 1 418, Charges sociales, 2020 : 738, 2019 : 725, Taxes et impôts sur les salaires, 2020 : 197, 2019 : 193, Total, 2020 : 2 364, 2019 : 2 337. Le montant des rémunérations de l'action des administrateurs provisionné au titre de 2020 s'élève à 22,4 Keuros. **2.13. Autres frais administratifs.** Impôts et taxes et locations, 2020 : 413, 2019 : 409, Communications et représentation, 2020 : 64, 2019 : 142, Frais informatiques, 2020 : 231, 2019 : 237, Honoraires, 2020 : 242, 2019 : 177, Autres services extérieurs, 2020 : 198, 2019 : 154, Total, 2020 : 1 148, 2019 : 1 119. **2.14. Honoraires du Commissaire aux comptes.** Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2020 s'élève à 54,5 Keuros TTC. **2.15. Détermination des bases imposables.** La détermination des bases imposables de l'année 2020 se ventile comme suit : Résultat avant impôt : 2 272, Différences permanentes : 17, Bases imposables (1+2+3) : 2 289, Impôts sur les sociétés : 636, Résultat net après impôt (1-5) : 1 636. Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente. **2.16. Effectif moyen employé pendant l'exercice.** L'effectif moyen sur l'année 2020 s'élève à 19.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31/12/2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 1 635 678,87 euros de la façon suivante : 169 415,46 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-Ifcic du 10/06/1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ; 5 472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts ; 1 460 791,41 euros en report à nouveau.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE. Les conditions générales de garantie pour les secteurs des industries culturelles et créatives ont fait l'objet d'une refonte à l'instar des conditions générales de garantie aux secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle qui avaient été révisées début 2020. Après information du Conseil d'administration en date du 10/12/2020, les conditions générales révisées sont entrées en vigueur le 04/01/2021. La persistance de la crise sanitaire a conduit à une fragilisation des entreprises culturelles et créatives en dépit des mesures générales de soutien mises en œuvre par l'Etat. Un accroissement de la sinistralité sur les mois ou années à venir a dû être anticipé. Afin de se prémunir de ce risque de sinistralité accrue et d'un risque pour l'IFCIC de ne pouvoir poursuivre pleinement la mission d'intérêt général qui lui a été confiée, l'Etat a décidé dans le cadre de la loi de finances initiales adoptée pour 2021, d'abonder les fonds de garanties de l'IFCIC à hauteur de 14,0 Meuros. Cet abondement, qui devrait être versé au plus tard fin avril 2021, doit être réparti à hauteur de 11,6 Meuros pour le fonds de garantie CINEMA-AUDIOVISUEL et à hauteur de 2,4 Meuros pour le fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives. Un avenant à la convention de fonctionnement du fonds (FGICC) en ce sens est soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 09/04/2021. Compte tenu du modèle spécifique de l'IFCIC, de la taille de ses fonds dédiés à ses activités de garantie, et de cet abondement important, il n'est pas anticipé d'un point de vue réglementaire de dégradation significative du ratio de solvabilité de l'IFCIC au cours de l'année 2021. L'IFCIC reste mobilisé par l'Etat pour renforcer ses dispositifs de prêts et de garanties et assurer la pérennité et la reprise des entreprises culturelles dans le cadre de la

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2020, se présentent comme suit :

	Montant au 31/12/2019 avant affectation	Affectation résultat 2019	Montant au 31/12/2020 ap. affect. du résul. 2019
Capital social.....	5 455	-	5 455
Prime d'émission.....	6 962	-	6 962
Fonds de réserve.....	33 636	-	33 636
Rés. spéciale non distribuable.....	3 607	186	3 793
Réserve légale.....	282	-	282
Report à nouveau.....	8 361	1 267	9 628
TOTAL	58 302	1 453	59 755

stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives mise en œuvre par le ministère de la Culture. Dans ce cadre, la Caisse des dépôts et consignations, opérateur des Programmes d'Investissement d'avenir, a indiqué en mars 2021 que le fonds de prêts en faveur des entreprises culturelles et créatives innovantes (FPINNOV) de l'IFCIC pourrait bénéficier dès avril 2021 d'un nouveau financement sous la forme d'un prêt de 50 Meuros qui sera versé en deux tranches de 25 Meuros chacune, dont la première pourrait être versée au plus tard fin mai 2021. Le remboursement de ce prêt serait subordonné aux remboursements des prêts participatifs octroyés par l'IFCIC dans le cadre du fond. Un avenant à la convention de crédit en date du 27/01/2020 devrait être signée au plus tard fin avril 2021 avec la Caisse des dépôts et consignations.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IFCIC relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport. **Vérfications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et**

réglementaires. Désignation des Commissaires aux comptes. Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société IFIC par l'Assemblée Générale du 30/05/2002. Au 31/12/2020, le CABINET MAZARS était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Conseil d'administration.** Nous remettons au Conseil d'administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives

du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris - La Défense, le 6 mai 2021, Les Commissaires aux comptes, MAZARS : Claire GUEYDAN O'QUIN, Associé.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES. En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.** En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration. Renouvellement de l'assurance en responsabilité civile des mandataires sociaux souscrite auprès de la compagnie AIG, en vigueur depuis le 01/01/2016 (approbation préalable du Conseil d'administration du 17/12/2015), soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 01/12/2019 : Personnes concernées : Le directeur général (M. Karim MOUTTALIB), l'ensemble des administrateurs, tous dirigeants de droit ou de fait de la société ; Nature et objet : contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 qui se renouvelle automatiquement à la fin de chaque période d'assurance annuelle ; Modalités : garantie de 5 000 000 euros avec une prime annuelle de 10 500 euros hors taxe et frais de gestion ; Motifs retenus par le Conseil justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société ce contrat a vocation à couvrir les dirigeants de droit ou de fait de la société contre les réclamations faites à leur encontre dans le cadre de leur activité. **Convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale.** En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la société AIG au bénéfice des mandataires sociaux en vigueur depuis le 01/01/2016, après approbation préalable du Conseil d'administration du 17/12/2015 et avenant de renouvellement 2017, 2018 et 2019. Il est rappelé par ailleurs que l'essentiel des flux issus des opérations réalisées par l'IFIC résulte de conventions signées avec l'Etat et/ou tout établissement public et d'interventions en lien avec des établissements de crédit. L'ensemble de ces parties sont représentées au Conseil d'administration et les opérations relèvent de l'activité courante et de l'objet social de l'IFIC. Le Commissaire aux comptes, Paris - La Défense, le 6 mai 2021, MAZARS : Claire GUEYDAN O'QUIN, Associé.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.